

PRÉSENTER CE FORMULAIRE DÈS LE DÉBUT D'UNE INVALIDITÉ DE 4 JOURS ET PLUS

CERTIFICAT MÉDICAL SERVANT À L'ANALYSE DE L'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE TRAITEMENT

1. À COMPLÉTER ET À SIGNER PAR LA PERSONNE SALARIÉE

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

École ou unité administrative : _____

J'autorise le médecin mentionné ci-après à fournir à mon employeur, la Commission scolaire des Phares, les renseignements relatifs à mon invalidité.

Signature

2. À COMPLÉTER ET À SIGNER PAR LE MÉDECIN (Le diagnostic, l'incapacité et un plan de traitement sont nécessaires afin d'établir l'admissibilité à l'assurance salaire) *

Je certifie que la personne mentionnée ci-haut est dans l'incapacité de travailler en raison de :

Diagnostic : _____

À votre avis, la personne salariée est-elle actuellement **totalemment incapable** d'accomplir les

tâches habituelles de son emploi (cocher) : OUI NON

Plan de traitement : _____

1er jour d'absence : _____ Durée estimée de l'invalidité : _____

Retour au travail prévu le : _____ Prochain rendez-vous médical le : _____

Nom du médecin (en caractères d'imprimerie)

Signature du médecin

No de permis : _____

Date : _____

*** Les renseignements de nature médicale sont requis par l'employeur qui agit, jusqu'à concurrence de 104 semaines, à titre d'assureur. (Voir au verso les 3 critères définissant une invalidité).**

Définition d'invalidité

- 1) État d'incapacité résultant notamment d'une maladie, d'une intervention chirurgicale liée à la planification familiale, d'un accident ou d'une complication de grossesse;
- 2) Qui doit nécessiter des soins médicaux (médication, psychothérapie, etc.);
- 3) Qui doit rendre la personne salariée totalement incapable d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou d'un emploi analogue offert par la commission scolaire et comportant une rémunération similaire.

N. B. L'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire ; toutefois, tout billet émis par un médecin devra contenir les informations nécessaires pour déterminer l'admissibilité à recevoir des prestations d'assurance salaire en répondant aux 3 critères ci-haut décrits.